

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE  
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements  
avec les créanciers des compagnies*)

---

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE  
INC.

Contrôleur

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI ET EN PROROGATION DE  
L'EXEMPTION DE TENIR UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES**

(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,  
L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe 133(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*,  
L.R.C. 1985, c. C-44)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE  
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

*Introduction*

1. Le 25 février 2010, l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») à l'égard des Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée contrôleur;
3. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, l'Honorable Juge Castonguay a ordonné, *inter alia*, la suspension des procédures jusqu'au 26 mars 2010;
4. Par la suite, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis six ordonnances prorogant la suspension des procédures. L'ordonnance la plus récente a été émise le 17 février 2011 et a prorogé la suspension des procédures jusqu'au 10 mars 2011 (l'« **Ordonnance de Prorogation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;

5. Le 8 juin 2010, l'Honorable Juge Parent a émis une ordonnance exemptant la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 décembre 2010, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 29 octobre 2010, l'Honorable Juge Parent a émis une ordonnance prorogeant l'exemption pour la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 31 mars 2011 (l'« **Ordonnance d'Exemption** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Par la présente requête, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour de proroger la suspension des procédures jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011 et de proroger l'exemption accordée à la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 30 juin 2011, pour les motifs donnés ci-dessous;

### ***Processus de sollicitation***

8. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a fait et continue de faire des efforts importants pour faire progresser sa restructuration, avec comme objectif de relancer ses opérations dans le meilleur intérêt de toutes ses parties prenantes;
9. Le 3 juin 2010, le Gouvernement du Canada a lancé la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« **SNACN** ») qui prévoit la sélection de deux chantiers pour la construction de grands navires pendant plusieurs décennies, pour un total de plusieurs milliards de dollars;
10. Le 11 octobre 2010, le Secrétariat de la SNACN a annoncé que la Débitrice a été présélectionnée comme candidate retenue et pourra donc tenter de devenir un de ces deux chantiers;
11. Ce processus est une source d'intérêt pour plusieurs investisseurs;
12. Dans ce contexte, la Débitrice a reçu des lettres d'intérêt de plusieurs investisseurs ou acheteurs potentiels (les « **Partenaires Potentiels** »);
13. La Débitrice continue ses discussions avec des Partenaires Potentiels dans le but d'en arriver à la conclusion d'une entente d'exclusivité dans les meilleurs délais;
14. Le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation du Québec s'est engagé par écrit, sous réserve des approbations nécessaires, à donner mandat à Investissement Québec de fournir un financement intérimaire d'un montant maximal de 1 800 000\$ à la Débitrice afin de combler ses besoins de liquidité jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011;
15. La Débitrice produit au soutien des présentes le 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur (**Pièce R-1**), dans lequel celui-ci approuve la présente requête;

### ***Prorogation de délai***

16. Depuis l'émission de l'Ordonnance de Prorogation, la Débitrice a notamment :

- (a) continué les discussions, échanges, rencontres et négociations avec les Partenaires Potentiels;
  - (b) tenu des discussions avec et/ou transmis de l'information à ses principaux clients et créanciers ainsi disposés;
  - (c) tenu de nombreuses rencontres avec les autorités gouvernementales fédérale et provinciale pour évaluer leur appui et leur participation potentielle;
  - (d) participé à plusieurs rencontres avec les responsables de la SNACN; et
  - (e) continué la préparation d'un plan détaillé et d'un budget pour sa participation au processus de sélection de la SNACN.
17. Vu l'avancement de sa restructuration et les négociations actuelles visant à conclure une entente d'exclusivité, la Débitrice requiert un délai additionnel afin de conclure et mener à terme une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;
18. Durant cette période, la Débitrice désire :
- (a) continuer à participer au processus de la SNACN;
  - (b) continuer à négocier les modalités d'un financement intérimaire et le mettre en place;
  - (c) finaliser les négociations en vue de conclure une entente d'exclusivité avec un des Partenaires Potentiels;
  - (d) continuer à négocier les modalités d'une transaction avec un des Partenaires Potentiels; et
  - (e) le cas échéant, conclure une transaction.
19. Il est dans le meilleur intérêt de toutes les parties que la Débitrice poursuive ses efforts pour conclure une transaction permettant la reprise des opérations du chantier;

***Prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires***

20. La Débitrice est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44 (la « **LCSA** »);
21. La dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Débitrice a été tenue le 18 juin 2009;
22. En vertu de l'article 133 de la LCSA, les administrateurs doivent convoquer une assemblée des actionnaires « dans les quinze mois suivant l'assemblée annuelle précédente mais au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice »;
23. Les circonstances ayant mené à l'émission de l'Ordonnance d'Exemption n'ont pas changé. Les efforts de restructuration de la Débitrice étant en cours, il serait coûteux et

inutile de tenir une assemblée des actionnaires avant que le processus n'arrive à son terme;

24. Étant donné que la Débitrice demande une prorogation de la suspension des procédures jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011 et que l'effet de l'Ordonnance d'Exemption prendra fin avant cette date, la Débitrice demande également une prorogation de l'Ordonnance d'Exemption jusqu'au 30 juin 2011;
25. L'article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 et le paragraphe 133(3) de la LCSA donnent à cette honorable Cour le pouvoir d'exempter la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires;

### **Conclusion**

26. De l'avis de la Débitrice, aucun créancier ne subira de préjudice en raison de la prorogation de la suspension des procédures et de la prorogation de l'Ordonnance d'Exemption demandées aux termes des présentes;
27. La Débitrice est d'avis que la prorogation de la suspension des procédures demandée est appropriée dans les circonstances, à la lumière, notamment, des prévisions du flux monétaire de la Débitrice produites au soutien du 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur, tel qu'il appert du 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur (**R-1**), ainsi que des négociations se rapportant à l'obtention d'un financement intérimaire;
28. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
29. Tel qu'il appert du 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur (**R-1**), le Contrôleur appuie la présente requête;
30. À la lumière de ce qui précède, la Débitrice demande respectueusement à cette Cour de proroger la suspension des procédures telle que prévue à l'Ordonnance Initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011 et de proroger l'exemption accordée à la Débitrice de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 30 juin 2011;
31. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :**

**ABRÉGER** les délais de signification de la présente Requête en prorogation de délai et en prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires (la « **Requête** »);

**ACCUEILLIR** la Requête;

**DÉCLARER** que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et dispenser la Débitrice de tout avis supplémentaire;

**PROROGER** la date de suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011, le tout suivant les conditions prévues par l'Ordonnance Initiale;

**PROROGER** l'exemption accordée à la Débitrice, aux termes de l'ordonnance émise en date du 8 juin 2010, de convoquer ou de tenir une assemblée des actionnaires jusqu'au 30 juin 2011 et **DÉCLARER** que cette ordonnance constitue la seule autorisation requise par la Débitrice à cet égard;

**PRENDRE ACTE** des activités du Contrôleur telles que décrites dans le 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur, **Pièce R-1**;

**ORDONNER** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel et sans caution;

**LE TOUT SANS FRAIS**, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 9 mars 2011

*Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./S.r.l.*  
**OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./S.r.l.**  
Procureurs de la Requérante-Débitrice

**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, Marc Veilleux, exerçant ma profession aux Chantiers Davie Inc., 22, rue George-D.-Davie, Lévis, province de Québec, G6V 8V5, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le Chef de la direction financière par intérim des Chantiers Davie Inc.;
2. J'ai lu la présente *Requête en prorogation de délai et en prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires* de la Débitrice;
3. Les faits allégués dans la présente *Requête* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Marc Veilleux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,  
À LÉVIS, CE 9<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2011.



COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR  
TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC

NO. 184436.

**ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ**  
(Article 82.1 du *Code de procédure civile*, L.R.Q. c. C-25)

Je, soussigné, Julien Morissette, avocat, exerçant ma profession au sein du bureau Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l., situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2100, à Montréal, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un des avocats de la Débitrice Chantiers Davie Inc. dans le cadre de la présente *Requête en prorogation de délai et en prorogation de l'exemption de tenir une assemblée des actionnaires* dans le dossier de la cour portant le numéro 200-11-019127-102;
2. Le 9 mars 2011 à 8h35 (heure de Montréal), Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. a reçu par télécopieur l'Affidavit daté du même jour de Marc Veilleux, un représentant autorisé de Chantiers Davie Inc.;
3. La copie de l'Affidavit jointe aux présentes est une copie conforme de l'Affidavit de Marc Veilleux reçue par télécopieur du même Marc Veilleux, de la ville de Lévis, province de Québec, du numéro de télécopieur 418.833.3265;
4. Les faits allégués dans la présente attestation sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
JULIEN MORISSETTE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,  
À MONTRÉAL, CE 9<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2011.

  
\_\_\_\_\_  
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION  
POUR  
TOUS LES DISTRICTS JUDICIAIRES DU QUÉBEC



## AVIS DE PRÉSENTATION

- À: INVESTISSEMENT QUÉBEC**  
393, rue Saint-Jacques, Bureau 500  
Montréal QC H2Y 1N9  
**Me Pierre Lafrenière**  
courriel: pierre.lafreniere@invest-quebec.com
- À: STEIN MONAST** **Procureurs d'Investissement Québec**  
70, rue Dalhousie, Bureau 500  
Québec QC G1K 4B2  
**Me Marie-Paule Gagnon**  
courriel : marie-paule.gagnon@steinmonast.ca
- À: SAMSON BÉLAIR/DELOITTE TOUCHE INC.** **Contrôleur**  
1, Place Ville-Marie, Bureau 3000  
Montréal QC H3B 5K1  
**M. Pierre Laporte**  
**M. Jean-François Nadon**  
courriel: pilaporte@deloitte.ca  
jnadon@deloitte.ca
- À: MCCARTHY TÉTRAULT** **Procureurs du Contrôleur**  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2500  
Montréal QC H3B 0A2  
**Me Mason Poplaw**  
**Me Miguel Bourbonnais**  
courriel: mpoplaw@mccarthy.ca  
mbourbonnais@mccarthy.ca
- À: BORDEN LADNER GERVAIS** **Procureurs de Ocean Hotels I Limited, Ocean Hotels II Limited et Ocean Hotels PLC**  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900  
Montréal QC H3B 5H4  
**Me Mathieu Lévesque**  
**Me Jacques S. Darche**  
**Me Jean-Marie Fontaine**  
**Me Peter P. Pamel**  
courriel: malevesque@blgcanada.com  
jdarche@blgcanada.com  
jfontaine@blgcanada.com  
ppamel@blgcanada.com



- À: MCMILLAN**  
1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 2700  
Montréal QC H3A 3G4  
**Me Marc-André Morin**  
courriel: marc-andre.morin@mcmillan.ca
- Procureurs de Wärtsilä Ship Design Norway AS, et Wärtsilä Norway AS**
- À: FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**  
Case Postale 242, Bureau 3700  
800, Square Victoria  
Montréal QC H4Z 1E9  
**Me Alain Riendeau**  
courriel: ariendeau@fasken.com
- Procureurs de Cecon ASA**
- À: FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**  
Case Postale 242, Bureau 3700  
800, Square Victoria  
Montréal QC H4Z 1E9
- Procureurs de Upper Lakes Group Inc.**
- FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**  
140, Grande Allée Est, Bureau 800  
Québec QC G1R 5M8  
**Me Serge Guerette**  
**Me Xeno Martis**  
**Me Charles Mercier**  
courriel: sguerette@fasken.com  
xmartis@fasken.com  
cmercier@fasken.com
- À: LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**  
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 3L6  
**Me Gerry Apostolatos**  
courriel: gerry.apostolatos@lkd.ca
- Procureurs d'Exportation et développement Canada**  
**(Montréal)**
- À: LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**  
801, Grande Allée Ouest, Bureau 300  
Québec QC G1S 1C1  
**Me Alain Robitaille**  
**Me John O'Connor**  
courriel : alain.robitaille@lkd.ca  
john.oconnor@lkd.ca
- (Québec)**
- À: BRISSET BISHOP s.e.n.c.**  
2020, rue University, Bureau 2020  
Montréal QC H3A 2A5  
**Me David G. Colford**  
courriel : davidcolford@brissetbishop.com
- Procureurs de Comfact Corporation**

À: **WOODS s.e.n.c.r.l.**  
2000, avenue McGill College, Bureau 1700  
Montréal QC H3A 3H3  
**Me Neil Peden**  
courriel : npeden@woods.qc.ca

**Procureurs de NM Rothschild  
& Sons Canada Limitée et  
Rothschild Inc.**

À: **LAMBERT SOMEC**  
1505, rue des Tanneurs  
Québec QC G1N 4S7  
**Me Stéphane Moisan**  
courriel : smoisan@lambertsomec.com

**PRENEZ AVIS** que la présente Requête sera présentée pour adjudication devant l'un des juges de la Cour supérieure (Chambre Commerciale), dans et pour le district de Québec, en salle 3.14 du Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), le 10 mars 2011, à 13h30 ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

MONTREAL, le 9 mars 2011

*Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.*  
**OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.**  
Procureurs de la Requérante-Débitrice

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements  
avec les créanciers des compagnies*)

---

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE  
INC.

Contrôleur

---

**LISTE DE PIÈCES**

PIÈCE R-1 : 13<sup>ème</sup> Rapport du Contrôleur

MONTREAL, le 9 mars 2011

*Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.*  
**OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.**  
Procureurs de la Requérante-Débitrice

NO : 200-11-019127-102

---

**C O U R S U P É R I E U R E**

*Chambre commerciale*

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE QUÉBEC

---

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.,

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR /DELOITTE & TOUCHE  
INC.;

Contrôleur

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI ET EN  
PROROGATION DE L'EXEMPTION DE TENIR  
UNE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES (Article  
11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers  
des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 et paragraphe  
133(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par  
actions*, L.R.C. 1985, c. C-44) AFFIDAVIT, AVIS DE  
PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES**

---

**ORIGINAL**

---

M<sup>e</sup> Sandra Abitan Tél.: (514) 904-5648 et

M<sup>e</sup> Martin Desrosiers Tél.: (514) 904-5649

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Procureurs de la Requérante-Débitrice

1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2100

Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Fax: (514) 904-8101

Code : BO 0323 n/d: SA4747-1112472